

3. Services d'accompagnement à la scolarité

3.1. Le restaurant scolaire

L'accès au restaurant est autorisé pour les élèves demi-pensionnaires en possession de leur carte jeune financièrement approvisionnée. Pour les personnels, l'accès est aussi possible avec leur carte lycée financièrement approvisionnée.

La réservation préalable du repas aux bornes prévues à cet effet est obligatoire pour tout le monde selon les horaires affichés. Toute réservation entraîne irréversiblement le débit du prix d'un repas sur la carte. L'approvisionnement de la carte est effectif 24 heures après le dépôt du paiement.

3.2 L'internat

Le règlement intérieur s'applique aussi à l'internat. Un règlement spécifique est signé par les familles et les élèves.

3.2.1. Hébergement

L'internat est ouvert en période scolaire du lundi 7h30 au vendredi 7h30. L'admission et la sortie de l'internat donnent lieu à un état des lieux contradictoires. Les frais de remise en état des locaux, mobiliers et matériels dégradés sont à la charge des familles. Le midi, l'accès au restaurant scolaire pour les élèves internes nécessite obligatoirement la réservation du repas.

3.2.2. Facturation de l'internat

Le montant du prix de l'internat est forfaitaire. La facturation aux familles est trimestrielle. Tout trimestre commencé est dû. Le changement de régime doit être notifié à l'établissement par écrit 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

- En cas d'exclusion le trimestre en cours est facturé dans sa totalité.
- En cas d'absences pour maladie supérieures à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, une remise sur facturation peut être accordée
- En cas d'absence durant les PFMP et les voyages scolaires une remise sur facturation est accordée automatiquement en fonction du nombre de jours de stage.

3.3. Le Foyer Socio-Educatif, la cafétéria

Le foyer socio-éducatif du lycée Charles de GAULLE est une association régie par la loi de 1901. Il est géré par un bureau composé d'élèves et de personnels du lycée.

Il participe à l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité, de la citoyenneté, du respect et de la vie en communauté. Il propose et participe à la mise en œuvre et à l'animation d'activités péri-éducatives. (Clubs, animations, sorties...). Il dispose d'une cafétéria ouverte à tous les membres de la communauté scolaire. Les ressources du FSE proviennent des cotisations volontaires des élèves et de recettes diverses.

L'utilisation des locaux mis à disposition et les activités pratiquées sont soumises au respect du Règlement Intérieur du lycée.

3.4. L'association sportive :

Tous les élèves ont la possibilité de pratiquer le sport de leur choix dans le cadre des activités proposées par l'Association sportive. A cet effet, les professeurs d'EPS donnent en début d'année le